

Compte-rendu du Conseil Syndical en date du 27 JUIN 2023

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme HARZIC Emilie - MM. FARQUE Alexandre - CRAVE Bruno - GEORGES Christophe - SORET François - MARCHAL Alain.

Délégué suppléant avec voix délibérative : M. JELLY Laurent

Délégué titulaire absent ou excusé : M. STOUFF Jean-Paul

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur CRAVE Bruno.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence et donne lecture de l'ordre du jour.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération

Les délégués, à l'unanimité, approuvent la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2023, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Chapitre-Article-Désignation</i>				
<u>21 – Immobilisations corporelles</u>				
21561 – Service distribution eau		6 700,-		

RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 400 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE ENTRE SAINT-GERMAIN-le-CHATELET ET ROMAGNY-sous-ROUGEMONT – 1^{ère} TRANCHE

Délibération

Monsieur le Président expose aux délégués que pour les besoins de financement des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable entre Saint-Germain-le-Châtelet et Romagny-sous-Rougemont, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 Euros.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté,

- **DECIDE** de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<u>Objet</u>	:	Travaux de renouvellement de la conduite entre Saint-Germain-le-Châtelet et Romagny-sous-Rougemont – 1 ^{ère} Tranche
<u>Montant du capital emprunté</u>	:	400 000,00 EUR
<u>Durée d’amortissement</u>	:	15 ans
<u>Taux</u>	:	3.960 % - Fixe
<u>Montant total des intérêts</u>	:	132 412.40 €
<u>Montant de l’échéance</u>	:	8 873,54 €
<u>Mode d’amortissement</u>	:	Dégressif en capital (échéance constante)
<u>Montant des frais de dossier</u>	:	500 €
<u>Périodicité retenue</u>	:	Trimestrielle
<u>Indemnité de remboursement anticipé</u>	:	Indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat sur les bases précitées et l’ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE – ANNÉE 2022

Délibération

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel sur le service de l’année 2022 (chaque délégué a été destinataire d’un exemplaire).

Ce rapport reprend les indicateurs techniques et financiers, selon notamment l’article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 qui stipule que le Président doit présenter ce rapport au Conseil. Il demande ensuite aux délégués de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **APPROUVE**, à l’unanimité, le rapport annuel de l’année 2022 présenté par le Président, sur le service public de l’eau potable.

Chaque commune adhérente au Syndicat sera destinataire de ce rapport qui sera soumis au Conseil Syndical pour approbation. Le rapport annuel sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Délibération

Le Président expose au Conseil Syndical le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais l'une des solutions disponibles serait d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

Un arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteront. Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Le Président souligne que rien ne contraint naturellement le Syndicat à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF. Tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt du Syndicat de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DÉSIGNER** le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférant.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT

Délibération

Le Président présente au Conseil Syndical un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère le syndicat.

Cet avenant introduit au sein du service deux modifications importantes.

La première a trait à la question des apprentis. Relevant de la médecine professionnelle du travail en principe, le service de médecine refusait leur prise en charge depuis sa fondation en 2022.

Par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 31 mars 2023, le service de médecine professionnelle et préventive accepte leur prise en charge inconditionnelle.

La seconde est relative à la question des saisonniers recrutés sur la base d'un remplacement pendant l'été ou d'autres périodes de congés.

Leur prise en charge est désormais proposée au moyen d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants et comprenant :

- une sensibilisation aux risques professionnels comprenant le port des équipements de protection individuelle, faite par l'ergonome,
- un entretien médical individuel et confidentiel sur l'état de santé mené par une infirmière.

Une attestation de suivi est délivrée à la fin de la session.

Cette pratique est entièrement facultative pour les adhérents du service. Elle sera proposée au tarif de 75 € par participant. L'avenant n'apportant aucune contrainte particulière, le président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort et d'autoriser le Président à le signer tel que présenté.

TRAVAUX

Conduite Saint-Germain-le-Châtelet / Romagny-sous-Rougemont

La réunion de préparation a eu lieu jeudi 15 juin 2023, le démarrage du chantier est prévu début septembre.

Travaux dans les réservoirs

Les peintures extérieures sont terminées pour le réservoir des Graviers, les 2 réservoirs des Hauts-Champs. Concernant la station de Leval 1, les peintures extérieures et intérieures sont terminées.

Des devis ont été demandés pour l'étanchéité de la station de Leval II et du réservoir des Hauts-Champs, car il y a des infiltrations. Un devis a également été demandé pour la réfection du bardage à la station de Leval II.

Une porte extérieure en aluminium pour le réservoir des Graviers a été commandée à la société HIRTH.

La vanne de régulation des Graviers sur les Hauts-Champs sera changée la semaine prochaine.

La rénovation électrique complète est terminée pour la station de Leval II et le réservoir des Hauts-Champs.

Le remplacement de l'anti-bélier a été effectué au réservoir de Mortzwiller.

L'éclairage des cuves est terminé pour les 2 réservoirs des Hauts-Champs et sera réalisé prochainement au réservoir des Graviers et au réservoir de St Germain.

Des plaques signalétiques seront apposées sur chaque réservoir.

DIVERS

Le contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie de 250 000 € a été signé hier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 21 H 30.